

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0920**

commune (s) : Feyzin

objet : Equipement public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur diverses parcelles situées lieudit Le Couloud et appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute autre société à elle substituée - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0920**

objet : **Equipement public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur diverses parcelles situées lieudit Le Couloud et appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute autre société à elle substituée - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le secteur du Couloud à Feyzin et Vénissieux est classé au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en zone A USP et AUI. Il est destiné à recevoir un pôle d'équipements.

La viabilisation de l'ensemble des terrains a nécessité la réalisation d'un réseau d'assainissement sous une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres maximum, évacuant les eaux usées et pluviales de diamètres 400, 500 et 600 millimètres sur une longueur totale d'environ 310 mètres. Une profondeur comprise entre 4,60 mètres et 9,60 mètres étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux. Cet ouvrage public doit se raccorder sur l'égoût existant le long de la RD 307 (ex RN 7).

Il convient donc de régulariser la servitude d'égoût public existante avec les propriétaires concernés dont la société EM2C Promotion Aménagement ou toute société à elle substituée, en vue de l'exploitation des ouvrages d'assainissement au profit de la Métropole de Lyon, compte tenu du passage de canalisations sur les parcelles de terrain appartenant à ladite société.

Aux termes de la convention, la société EM2C Promotion Aménagement ou toute société à elle substituée consentirait une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement au profit de la Métropole sur les parcelles cadastrées AO 149, 164, 168 et 171 (anciennement cadastrées AO 1, 83, 87 et 89), en contrepartie du versement d'une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 €. La Métropole, maître d'ouvrage, n'est, en effet, pas en mesure de s'engager sur la gratuité du branchement futur des canalisations privées de la parcelle concernée compte tenu du manque de visibilité sur le projet d'aménagement envisagé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous les parcelles cadastrées AO 149, 164, 168 et 171, appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute société à elle substituée et situées lieudit "Le Couloud" à Feyzin, dans le cadre de la viabilisation des terrains du secteur,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société EM2C Promotion Aménagement relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 314 900 € en dépenses et 7 709 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.